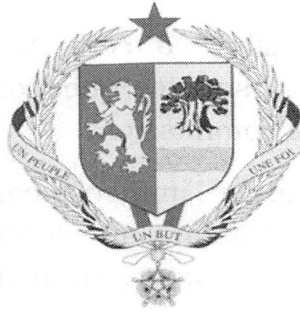


**MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL AUPRES
DES NATIONS UNIES**



74^{ème} session de l'Assemblée Générale

Débat général de la sixième Commission

Point 79 : Rapport de la Commission de droit International

Projet de Déclaration de la délégation Sénégalaise

Vérifier au Prononcé

New York, le 28 octobre 2019

Monsieur le Président,

Je me réjouis de participer à cette Semaine du droit marquée par d'importants échanges portant sur des questions d'un intérêt tout particulier pour les travaux de la sixième commission.

Je voudrais d'emblée saluer l'immense contribution de la commission du droit international à la promotion, au développement progressif et à la codification du droit international comme, du reste, en témoigne la qualité de son rapport A/70/10 portant sur sa soixante-onzième session.

Nous témoignons, à cet égard, notre gratitude aux membres de la Commission pour les efforts considérables et les encourageons à poursuivre sans relâche leur noble mission ainsi que le partenariat solide et nourrie entretenu avec la sixième commission.

A ces remerciements et encouragements, nous confondons la division de la codification qui assure avec tout le professionnalisme voulu le secrétariat de la CDI.

Monsieur le Président

Ma délégation souscrit à la déclaration faite par le groupe africain et souhaiterait, à titre national, faire quelques remarques d'ordre générale avant de revenir sur le thème « crime contre l'humanité ».

A ce titre, ma délégation rappelle que l'ampleur du travail accompli ne doit point nous empêcher de constater qu'il est possible d'améliorer la présentation du rapport et de rationaliser les sujets dont traite la Commission.

Il y va pour une meilleure compréhension, par toutes les délégations, du rapport et d'une appréciation approfondie par les Etats et les experts de la commission des sujets à l'Etude.

En outre, nous ne le répèteront jamais assez, le travail de la Commission ne doit pas se reposer sur une seule conception doctrinale, issue d'une seule culture juridique et portée par une seule langue.

L'avenir de la commission et l'appropriation de son travail par les Etats membres dépendront fortement de sa capacité à faire de la diversité des pratiques, des cultures, des opinions, une richesse et des différents systèmes juridiques, un outil, de base de son mode de fonctionnement.

A cet égard, ma délégation salue l'adoption en seconde lecture des projets d'articles sur le Crime contre l'humanité et félicite le rapporteur spécial, Professeur M. Sean D. Murphy qui, dans le cadre de ce thème, a adopté cette approche plurielle.

Monsieur le Président

Accordant une importance capitale à la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves qui heurtent notre conscience collective, le Sénégal ne peut qu'adhérer à l'idée d'une élaboration d'une convention internationale sur la base de ces projets articles.

Toutefois, il reste clair pour ma délégation qu'agir de concert pour arriver à bout des crimes de masse exige de tous et de chacun, le respect des bases fondamentales de notre société humaine.

Voilà pourquoi la suppression, dans la version finale du projet d'articles de la référence à l'article 7 § 3 du Statut de Rome pour la définition du genre, nous préoccupe et restera, sans doute, l'un des obstacles majeurs à l'élaboration de la convention.

Par ailleurs, convaincu que pour combattre efficacement l'impunité, il nous faut non seulement un cadre crédible qui aiderait à la poursuite des auteurs mais également développer et renforcer les capacités nationales en matière d'enquêtes et de poursuites, le Sénégal a adhéré à l'initiative pour un nouveau traité multilatéral sur l'entraide judiciaire et l'extradition pour la poursuite nationale des crimes internationaux les plus graves dite « Initiative MLA ».

A cet égard, ma délégation se félicite de voir les projets d'articles de la CDI traiter de l'extradition et de l'entraide judiciaire dans les poursuites et procédures judiciaires concernant le crime contre l'humanité.

Nous sommes d'avis que ces deux initiatives se renforcent mutuellement et se complètent dans notre objectif commun de lutte contre l'impunité des crimes les plus graves, un objectif qui exige la promotion des approches coordonnées.

Je vous remercie de votre attention.